



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET VILLE :

Décision modificative n°2 du
12/12/2022

**Délibération
n°2022/120**

12 DÉCEMBRE 2022

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 16 décembre
2022 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-deux, le douze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, DEMANNEVILLE Christian, MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLOSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte, DA SILVA Maxime.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. VINCENT Nicolas qui a donné pouvoir à M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

BUDGET VILLE : Décision modificative n°2 du 12/12/2022

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines estimations financières d'opérations d'investissement et de fonctionnement et propose d'ajuster ces crédits en adoptant la décision modificative budgétaire n°2 suivante :

Section d'Investissement				
Imputation Budgétaire	Opération d'équipement	Libellé de l'imputation budgétaire	AJUSTEMENTS PROPOSES	
			<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2313	51 – Plateau médical du Cogétéma	Travaux en cours	+ 450 000.00€	
238	51 – Plateau médical du Cogétéma	Avances	+ 450 000.00€	
2151	85 – Voirie	Réseaux de voirie	- 580 000.00€	
238	41 – Plateau sportif de la Viardière	Avances	-70 000.00€	
21318	-	Autres bâtiments publics	-250 000.00€	
Total section d'investissement			0.00€	0.00€

Section de Fonctionnement			
Imputation Budgétaire	Libellé	Ajustements proposés	
		Dépenses	Recettes
74835	Etat – compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		+ 76 472.00€
7488	Autres attributions et participations		+ 52 803.00€
60612	Energie - Electricité	+ 52 803.00€	
60621	Combustibles	+ 66 377.00€	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	-17 800.00€	
65738	Autres organismes publics	+27 895.00	
Total section de fonctionnement		+ 129 275.00€	+ 129 275.00€

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'adopter la décision modificative n°2 du 12/12/2022 ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com